

II) ECRET N° 84/6II du 29/6/1984
MP/CNSEE-DAF

portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1982 de Monsieur LOUMBA-
TCHISSIMBOU Thomas, Ingénieur Statisticien
des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I, des services techniques (Statistique)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des
Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/FP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations
des Fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3/2/62 susvisée ;
(/u le Décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révo-
cation des Fonctionnaires de la catégorie AI ;
(/u le Décret n° 63/410 du 12/12/63 portant statut commun des cadres du
personnel technique des services de la Statistique ;

D.G.B.

(/u le Décret n° 65/170 du 25/6/65 réglementant l'avancement des Fon-
ctionnaires ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires
des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au Décret n° 80/644 du 28/12/80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement ;

D.C.F.

(/u le Décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avance-
ment en date du 10 Décembre 1983 ;

II) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- Monsieur LOEMBA-TCHISSAMBOU Thomas, Ingénieur Statisticien de 3e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en service à la STB est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 à trois (3) ans pour le 4e échelon de son grade : ~~.....~~

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GCM.-

Le Ministre des Finances,


Itini Ossétounba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICHA.-

Ampliations :

- JORPC 1
- DFP 2
- DGB 2
- DCE 2
- MP 2
- DOSSIER DFP 6
- DOSSIER CNSEE 6
- INTERESSE 2
- SCG/BC 2/25

